

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0006
COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

Portant réglementation de la circulation

VOIE COMMUNALE N°5 DE THORIGNY À LA RD124

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable du Mairie de Bleigny-le-Carreau Frédéric PETIT en date du 02/01/2026 ;

Vu la demande en date du 02/01/2026 émise par PAPREC COVED demeurant route d'Esnon 89400 ORMOY représentée par Stéphane MONIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de collecte des Points d'Apport Volontaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/01/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 02/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, par dérogation à la limitation de tonnage, la circulation est autorisée aux véhicules de la société PAPREC COVED sur la VOIE COMMUNALE N°5 DE THORIGNY À LA RD124.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PAPREC COVED, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Bleigny-le-Carreau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET